

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****2025-055****RECTIFICATIF : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MO VISANT A LA
RESTAURATION DE L'ENSEMBLE PAROISSIALE DE L'ASSOMPTION ET
DE L'EGLISE SAINT MATHIEU DE TERRASSES**

Séance du : 24 octobre 2025

Date de convocation : 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents ou représentés : 07

Nombre de votes : 07

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,
FERRIER Stéphane, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony,

Pouvoir de : -

Absent : FERRIER Nathalie, MATHON Sylvie,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

**OBJET : RECTIFICATIF : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MO VISANT A LA RESTAURATION DE
L'ENSEMBLE PAROISSIALE DE L'ASSOMPTION ET DE L'EGLISE SAINT MATHIEU DE TERRASSES**

La commune de la Grave a pour projet la restauration de :

- Restauration de la toiture de l'église Saint-Mathieu (Inscrite monument historique par arrêté du 13 septembre 1988),
- Restauration de la toiture de l'église de l'assomption et requalification des circulations et cheminements de son cimetière (ensemble classé monument historique par arrêté du 10 juillet 1959)
- Achèvement de la restauration intérieure de la chapelle des pénitents (classé monument historique par arrêté du 10 juillet 1959).

La restauration de ces sites entre dans le cadre d'une volonté d'évolution de protéger le patrimoine bâtie la commune et de permettre sa transmission aux générations futures.

Une première consultation en novembre 2022 pour recruter un/une maître d'œuvre auprès d'un /une d'architecte agréé « Architecte du patrimoine », nous n'avions reçu aucune offre.

Une seconde consultation a eu lieu fin 2023, pour un retour des offres le jeudi 7 décembre 2023.
Une seule offre a été reçue.

**La consultation pour recruter un/une maître d'œuvre auprès d'un /une d'architecte agréé
« Architecte du patrimoine » a été réalisé sur l'ensemble des missions AVP/ DCE et suivis des
travaux ; pour l'intégralité des bâtiments et ouvrages listés ci-dessus.**

AR Prefecture

005-210500633-20251028-2025_D055-DE
Reçu le 28/10/2025

Suite à l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission marché public et l'association le Porche des veilleurs, partenaires de la commune, réalisé le 08/01/2024, il a été décidé par délibération n°2024-002 du 31 janvier 2024 d'attribuer le marché sur sa partie AVP approfondi à Mme Catherine PICHAT et ses collaborateurs (ECOBIS, AXIOME et Noémi Polychromies) pour la partie Chapelle des Pénitents uniquement ;

Dans les faits, le contrat de MO avec Mme Catherine PICHAT et ses associés a été signé pour l'intégralité de la mission de MO :

- Acte d'engagement signé le 16/0/2025 pour l'ensemble du marché public (en annexe) ;
- Ordre de service signé le 16/06/2025 pour les missions AVP jusqu'à PRO/DCE pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages (en annexe) ;
- Le reste des missions de suivis des travaux viendront dans un second temps.

Etant donné que la délibération original n°2024-002 ne correspond pas à la signature du contrat, il est proposé ici de rectifier cette délibération :

- Il est proposé d'abroger la délibération n°2025-043 qui visait à rectifier cette même délibération mais de manière imprécise ;
- Il est proposé de confier l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre à Mme Catherine PICHAT, architecte du patrimoine, et ses partenaires comme il l'a été signé dans le contrat. : acte d'engagement.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'abroger la délibération n°2025-043 ;
- D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à Mme Catherine PICHAT et ses collaborateurs pour les projets précités.

De donner mandat à Monsieur Jean-Pierre PIC, Maire de La Grave, ou à son représentant, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite et à l'aboutissement de ces opérations

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

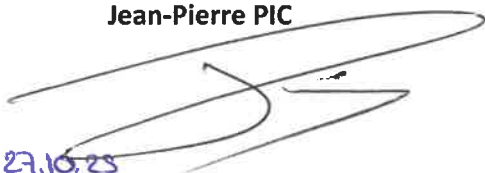
Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre PIC



Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET



Visé en Préfecture le : 27.10.25
Transmis le : 27.10.25
Affiché le : 27.10.25
Date de retrait de l'affichage : 28.12.25

Délibération n°2025-056 RECTIFICATIF : MARCHE DE MO Eglises et chapelle

2 / 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).